

SERVICE: CULTURE

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- VEDIA A.S.B.L. – Mandature communale 2018-2024 –Assemblée générale – Conseil d’administration – Désignation des délégués de la Ville et des candidats administrateurs représentant la Ville - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l’article L 1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d’intérêt communal ;

Vu le décret du 30 avril 2009 portant ratification de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2009 portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu les statuts de l’asbl Télévesdre du 22 décembre 1988 modifiés en date du 27 juin 2013 ;

Vu la convention entre la Ville et l’A.S.B.L. « Télévesdre » adoptée en séance publique du 29 octobre 2001 ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu’il y a lieu d’assurer la représentation de la Ville au sein de l’association ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2019 ;

Vu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire » en sa séance du 20 juin 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions;

DESIGNE :

Art. 1. En qualité de délégués de la Ville au sein de l’Assemblée générale de l’A.S.B.L. Védia (anciennement Télévesdre)

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Art. 2. En qualité d'administrateur de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Védia (anciennement Télévesdre)

- 1.
- 2.
- 3.

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat;
- immédiatement après l'assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.;

Art. 3. La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. Védia et aux intéressés à titre de notification ;

PROJET soumis au Conseil communal